Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_112-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Frantz DASIVLA

DÉLIBÉRATION n°2025-112 - OGEC – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

L'An deux mil vingt-cinq, le huit décembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19h00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Absents : 6 Votants : 28

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, Mme Yolaine PODEUR, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne PERENNES, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Nathalie DERVOET, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT

Etaient absents :
Mme Gwenn PERENNES, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Béatrice MONCUS
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien ABOLIVIER
M. Patrice MONOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Eric GUEGUEN
Mme Céline GUYOMARD, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GEFFROY
Mme Isabelle BARBEY, excusée

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DERVOET

♦♦♦

En application du contrat d'association conclu avec l'école privée Saint-Joseph Sainte-Marie, la Ville d'Ergué-Gabéric participe financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée.

Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement suivants :

- La rémunération des personnels d'entretien,
- Les dépenses d'entretien des locaux liées aux activités d'enseignement,
- Le mobilier et le matériel d'enseignement collectif,
- Le matériel informatique,
- Les fournitures scolaires et le matériel pédagogique,
- La rémunération des ATSEM,
- Les frais de télécommunications, …

La convention relative au forfait communal arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La convention précise à la fois les modalités de participation financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, ainsi que celles relatives à la prise en charge des élèves pendant le temps du repas et du trajet école – restaurant scolaire. Celle-ci est établie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_112-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 1 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents permettant son exécution.

P.J. : Convention

Le Maire,
Hervé HERRY

